Maîtrise en sciences infirmières (IPS soins de première ligne)

2259

Directeur(trice): Mylène Boissy
CPCS - Sciences infirmières - IPS
819 376-5011, poste 3462

Bureau du registraire
1 800 365-0922 ou 819 376-5045
www.uqtr.ca

Grade: Maître ès sciences (M.Sc)

Crédits: 45

Note

Veuillez prendre note que le programme de Maîtrise en sciences infirmières (Infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne) est actuellement en processus de révision.

Présentation

En bref

Afin de répondre aux exigences conjointes de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ) et du Collège des médecins du Québec (CMQ) menant au titre d'IPS en soins de première ligne, la candidate devra avoir complété à la fois un programme de DESS de 30 crédits en sciences infirmières (IPS soins de première ligne) et un programme de maîtrise de 45 crédits en sciences infirmières (IPS soins de première ligne).

La réussite du DESS constituera une condition d'admission à la maîtrise en sciences infirmières profil « soins de première ligne ».

Ces deux programmes doivent comprendre des connaissances en sciences infirmières, en sciences médicales et des stages cliniques.

Soutien financier

Le ministère de la Santé et des Services sociaux offre un programme de bourses en soins infirmiers pour les infirmières praticiennes spécialisées.

Objectifs du programme

Le programme de maîtrise en sciences infirmières - Profil IPS en soins de première ligne du réseau de l'Université du Québec a pour but de former des infirmières pouvant combiner l'exercice d'une pratique infirmière avancée avec l'exercice d'activités médicales visant la promotion, le maintien ou l'amélioration de la santé des personnes de tous âges.

La personne diplômée du programme de maîtrise en sciences infirmières - Profil IPSPL sera capable :

- de situer le rôle de l'infirmière en pratique avancée en s'appuyant sur une vision globale de la discipline des sciences infirmières; - d'exercer un jugement clinique dans toutes situations de soins visant la promotion, le maintien ou le rétablissement de la santé des personnes; - d'intégrer les résultats de recherches, et ce, dans un champ de spécialisation; - d'exercer le rôle conféré par l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et infirmiers du Québec; - d'assumer un rôle de leader clinique, transformationnel et politique dans les établissements de santé, dans la communauté et dans la société et, ce faisant, de contribuer activement au développement de la discipline des sciences infirmières; - de prescrire, d'ajuster et de renouveler les traitements pharmacologiques; - de travailler en intra et en interdisciplinarité.

Atouts UQTR

Stages

Considérant l'organisation et les exigences particulières de la formation clinique, c'est l'Université qui assigne les milieux de stage aux étudiantes. Les étudiantes qui refusent le milieu qui leur est assigné se retrouvent en bris de cheminement.

Admission

Contingentement et capacités d'accueil
Ce programme est contingenté en fonction de la disponibilité des milieux de stage et du programme.

Trimestre d'admission et rythme des études
Automne, Hiver.

Pour les admissions aux trimestres d'automne : la date limite pour le dépôt d'une demande d'admission à ce programme est le 1er juin.

Pour les admissions aux trimestres d'hiver : la date limite pour le dépôt d'une demande d'admission à ce programme est le 1er octobre.

Ce programme est offert à temps complet seulement.

Conditions d'admission

Études au Québec
Base universitaire

Avoir terminé le DESS en sciences infirmières profil IPSPL avec l'obtention d'une moyenne d'au moins 3,0 (sur 4,3).

Études hors Québec

Ce programme n'est pas offert aux candidats de l'international.

Modalités de sélection des candidatures

Les candidates qui ont terminé le programme de DESS IPSSPL de l'UQTR sont admises en priorité à la maîtrise, si elles respectent les conditions d'admission du programme de maîtrise IPSSPL, en fonction de la capacité d'accueil du programme (voir la rubrique "Contingentement").

Des offres d'admission pourront être faites à des candidates qui ont réussi le DESS IPSSPL ou l'équivalent dans une autre université québécoise si la capacité d'accueil le permet.

Structure du programme et liste des cours
À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (45 crédits)

MSI6043	Santé familiale et pratique infirmière avancée
MSI6149	Psychopathologie et approches thérapeutiques en pratique infirmière avancée
MSI6134	Physiopathologie avancée et pratique infirmière de première ligne (6 crédits)
MSI6135	Laboratoire clinique de pratique infirmière avancée en soins de première ligne (1 crédit)
MSI6136	Activité d'intégration en pratique infirmière en soins de première ligne (2 crédits)
MSI6145	Approches thérapeutiques en pratique infirmière avancée en soins de première ligne
MSI6146	Examen clinique avancé : périnatalité, nourrissons, enfants et adolescents
MTL6016	PHL6079. Pharmacologie spécialisée première ligne (6 crédits)
MSI6137	Stage de consolidation en soins de première ligne (15 crédits)
MSI6147	Stage d'initiation en soins de première ligne

Autres renseignements

Règlements pédagogiques particuliers
Voir le document suivant: Règlement pédagogique particulier

Respect de la grille de cheminement

Les étudiantes admises au DESS en sciences infirmières (IPS soins de première ligne - 2299) et à la maîtrise en sciences infirmières (IPS soins de première ligne - 2259) sont tenues de s'inscrire à temps complet tous les trimestres et sont tenues de suivre la grille de cheminement du programme, à défaut de quoi elles se retrouvent en bris de cheminement.

L'étudiante, qui à un trimestre donné et pour un motif sérieux, ne peut s'inscrire à tous les cours prévus à la grille de cheminement doit faire approuver et valider son inscription par la directrice du comité de programme.

Considérant les exigences de formation, de l'organisation particulière de la formation clinique et des contraintes de l'offre de cours, les étudiantes en bris de cheminement devront se conformer aux exigences et aux modalités d'inscription prescrites par la directrice du comité de programme.